



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
**INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 SUR DEUX EMPLACEMENTS À L'OCCASION
 DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE « ENEDIS »
 06 PLACE JULES LEROUX et RUE ANATOLE FRANCE**

* * * * *

Affiché le : / / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,
 Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,
 Vu la demande de la société « EURL PEREIRA » située à DARDILLY (69134) en date du 31 Octobre courant en vue d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte de ENEDIS au droit de l'habitation située 06 place Jules Leroux à Villers-Semeuse, à compter du Mardi 19 Novembre 2024,
 Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour permettre la réalisation de cette opération par la société « EURL PEREIRA » au niveau de la place Jules Leroux à Villers-Semeuse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDIT PROVISOIREMENT SUR DEUX EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS attenants aux habitations situées entre les n°1 à n°5 RUE ANATOLE FRANCE AINSI QUE SUR TROTTOIR sur la longueur de la façade de l'habitation située 06 PLACE JULES LEROUX, en vue de permettre aux véhicules de chantier de la société « EURL PEREIRA » d'y stationner pour procéder à un branchement électrique pour le compte de « ENEDIS », à partir du MARDI 19 NOVEMBRE 2024 dès 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux. (fin estimée au 20 Novembre 2024 inclus) La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres / heure dans cette portion de voirie.

ARTICLE 2 : Pendant toute la période définie à l'article 1^{er}, les intervenants de la société « EURL PEREIRA » devront effectuer chaque manœuvre avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident. Les véhicules stationnés ne devront pas trop déborder sur chaussée, en raison de la proximité d'un virage entre la rue Anatole France et la place Jules Leroux ainsi que de la voie de circulation réservée aux bus sur la place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans le périmètre de la zone de travaux concernée par les services techniques municipaux. (avec pose de barrières)

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY